

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Brugnera et Mme Rilhac

ARTICLE 4

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À la dernière phrase du 6° de l'article 48, après le mot : « genre », sont insérés les mots : « ,
vraie ou supposée, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les dispositions adoptées en commission des lois, le présent amendement propose de modifier le 6° de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 afin d'introduire la formule d'orientation sexuelle ou identité de genre, "vraie ou supposée".